



## Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161122001751  
Établi le : 22/11/2016  
Validité maximale : 22/11/2026



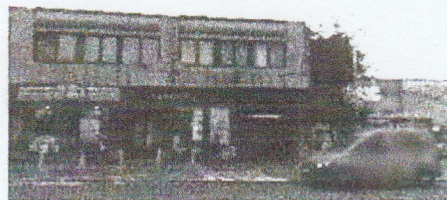
### Logement certifié

Rue : Chaussée du Roi Albert n° 3 boîte : Appartement extrême

CP : 4430 Localité : Ans

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Entre 1981 et 1985

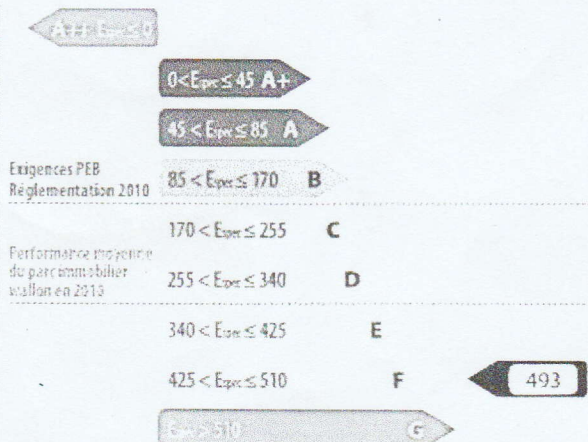


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **24 482 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **50 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **493 kWh/m².an**

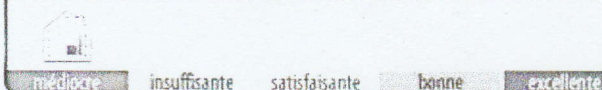


### Indicateurs spécifiques

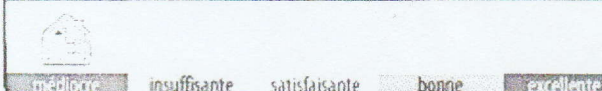
#### Besoins en chaleur du logement



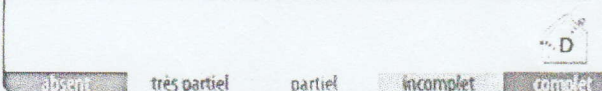
#### Performance des installations de chauffage



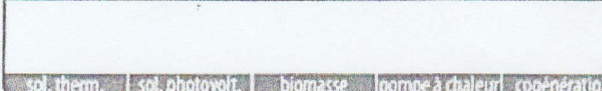
#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00887

Nom / Prénom : **LEBON Patrick**

Adresse : Allée de la Fraineuse

n° : 51

CP : 4130 Localité : Tilff

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 22/11/2016

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be